

**Service Voirie - Circulation**

**N° ARR/19/0023**

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX DU CHANTIER DE  
CONSTRUCTION PORTE MARINE 3 - ALLÉES MAURICE BLANC, AVENUE PIERRE FRAYSSE  
ET RUE LOUIS MEUNIER**

Nous Marc VUILLEMOT, Maire de la Seyne-sur-Mer

Vice-Président de Toulon-Provence-Méditerranée,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1 à L.2212-5-1 et L.2213-1 à L.2213-6-1 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment les articles L.2122-1 à L.2122-4, L.2125-1 à L.2125-6 et L.2132-1 ;

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-1 à L.113-7 et R.113-1 à R.113-11, L.115-1 et R.115-1 à R.115-4, L.116-1 à L.116-8 et R.116-1 à R.116-2 ;

Vu le Code de la Route, notamment les articles L.411-1 et L.411-6, R.411-2, R.411-21-1, R.411-25 et R.411-28 ;

Vu le Code Pénal, notamment les articles L.131-13 et R.610-5 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963, approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 et modifiée en dernière date par arrêté du 11 juin 2015, et notamment le livre 1°- 8° partie dite « signalisation temporaire » ;

Vu la circulaire n°96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier ;

Vu l'arrêté municipal du 1er juin 1973, approuvé le 31 Août 1973, portant réglementation de la circulation et du stationnement ;

Vu la demande en date **du 20 Décembre 2018 formulée par la Société CONSTRUCTA, de travaux du chantier de construction PORTE MARINE 3 ;**

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers ainsi que celle du personnel chargé d'exécuter des travaux ou d'intervenir sur le réseau routier et qu'il convient de réduire autant que possible la gêne occasionnée à la circulation ;

**ARRÊTONS**

**ARTICLE 1 :** Des travaux du chantier de construction PORTE MARINE 3 nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur les allées Maurice BLANC, la rue Louis MEUNIER et l'avenue Pierre FRAYSSE.**

**ARTICLE 2 :** Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **à compter du Mercredi 02 Janvier 2019 et jusqu'au Vendredi 28 Juin 2019 inclus.**

**ARTICLE 3 :** Pendant cette période :

\* Les accès et sorties de camions de chantier, pour les phases "Livraison au quotidien", "Terrassement" et "Bétonnage radier", s'effectueront comme suit :

- Pour les 3 grues G1, G2 et G3, les camions devront accéder par le cours Toussaint MERLE, puis manoeuvrer sur l'allée NORD Maurice BLANC à l'aide d'un homme trafic puis en marche arrière sur la rue Louis MEUNIER

- Pour la grue G1, accès et sorties par la rue Louis MEUNIER via les allées Maurice BLANC

- Pour les grues G2 et G3, accès par l'allée OUEST Maurice BLANC puis manoeuvre sur l'allée SUD Maurice BLANC à l'aide d'un homme trafic puis en marche arrière vers l'accès du chantier ; sorties par l'allée OUEST Maurice BLANC puis l'allée EST Maurice BLANC vers le cours Toussaint MERLE

- Pour les véhicules effectuant des livraisons par l'accès chantier côté avenue Pierre FRAYSSE, et uniquement ces véhicules-là, ceux-ci seront autorisés à circuler et manoeuvrer sur l'avenue Pierre FRAYSSE avec présence obligatoire d'un homme trafic à l'angle des allées Maurice BLANC et avenue Pierre FRAYSSE, en respectant scrupuleusement et obligatoirement les horaires de non-circulation des camions de chantier et poids-lourds cités dans l'article correspondant du présent arrêté (présence d'un Groupe Scolaire à proximité immédiate du chantier)

- Le stationnement de tous véhicules sera interdit au droit de ces accès et sorties pendant toute cette période, y compris sur toute la longueur de la rue Louis MEUNIER, des 2 côtés ; les riverains de cette rue pourront utiliser le côté OUEST du JARDIN d'AUTOMNE avec accès par l'extrémité EST de la rue Camille PELLETAN

\* En aucun cas, les camions en attente ne devront stationner sur les voies de circulation des allées Maurice BLANC

\* En ce qui concerne l'avenue Pierre FRAYSSE, la circulation de ces camions de chantier et poids-lourds, quels qu'ils soient, y sera strictement interdite tous les jours de période scolaire de 08H00 à 09H00, de 11H00 à 12H00, de 13H00 à 14H00 et de 16H00 à 17H00, en raison de la proximité d'un Groupe Scolaire afin d'en assurer la sécurité aux heures d'entrées et sorties des élèves.

**ARTICLE 4 :** Les travaux devront être réalisés en s'efforçant de minimiser les nuisances à l'égard du voisinage (bruit, poussières, etc.) et devront respecter les exigences techniques permettant de restituer le domaine public dans un usage conforme à sa destination (déblais, remblais et réfection de chaussée en adéquation avec les conditions durables d'utilisation, respect des normes PMR, prise en compte des conditions d'évacuation des eaux de ruissellement, reprise éventuelle du marquage au sol etc...).

**ARTICLE 5 :** Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

**ARTICLE 6 :** La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations par la Société CONSTRUCTA (ou toute(s) autre(s) personne(s) ou Société(s) agissant pour le compte de celle-ci) qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa

publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

**ARTICLE 8 :**

M. le Directeur Général des Services,  
M. le Responsable du Pôle Aménagement, Urbanisme et Planification,  
M. le Commissaire de Police,  
M. le Responsable de la Police Municipale,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 09/01/2019

Arrêté transmis en Préfecture du Var le :  
Affiché, publié le : 11 JAN. 2019  
Notifié le : 11 JAN. 2019  
Rendu exécutoire le : 11 JAN. 2019

**Pour le Maire et par délégation**

**Claude ASTORE**

**Maire Adjoint**



La Seyne-sur-Mer, le 08 Janvier 2019

11 JAN. 2019

ENEDIS – Direction Régionale Côte d'Azur  
CS 10250 – 21, avenue Pierre RENAUDEL  
83 406 HYERES CEDEX

**Exécution de Travaux de Voirie Métropolitaine**

**N° 0006 du registre de l'année 2019.**

Affaire suivie par Patrick RAYMOND  
N/REF : N° 58 / PR  
V/REF : Demande de Permission de Voirie  
Affaire n° 5868657

En réponse à votre courrier visé en référence concernant l'autorisation d'effectuer les travaux suivants :

- Nature : Branchement individuel électrique neuf en soutirage, sur trottoir
- Lieu : 239B, chemin de MAR VIVO aux DEUX CHÊNES
- Date d'ouverture du chantier : 21 Janvier 2019
- Délai : 4 semaines

et conformément aux dispositions du code de la voirie routière et du règlement de voirie communale, j'ai l'honneur de vous faire connaître que par le présent accord, les travaux visés ci-dessus peuvent être réalisés sous réserve des conditions d'exécution définies dans ledit règlement de voirie, notamment la section 3, que vous pouvez consulter sur le site internet de la ville ([www.la-seyne.fr](http://www.la-seyne.fr) > onglets urbanisme > gestion domaniale > circulation-stationnement) ou vous faire communiquer par le service référent ([infradp@la-seyne.fr](mailto:infradp@la-seyne.fr)).

Je vous rappelle qu'en vertu de l'art. 54 dudit règlement vous restez responsable de vos travaux pendant un délai de 1 an, à compter de leur réception définitive ; délai pendant lequel vous répondrez des désordres occasionnés à la voirie et à ses équipements et des inconvénients qui pourraient en résulter, sur simple demande de la Métropole.

Vous assumerez seul, tant envers la Métropole qu'envers les tiers ou usagers, la responsabilité pour tout dommage, accident, dégât ou préjudice de toute nature, résultant directement ou indirectement des travaux que vous aurez réalisés ou fait réaliser par un mandataire.

En outre, conformément à l'art.53, je vous rappelle qu'en cas de manquement et suite à une mise en demeure restée infructueuse, la Métropole garde la possibilité d'exécuter par ses propres moyens ou par le biais d'une entreprise privée les travaux de réfection, conformément à l'article R.141-16 du code de voirie routière. Cette intervention d'office donne lieu au recouvrement des sommes engagées par la Métropole, conformément aux articles R.141-19 et -20 du code de voirie routière.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de mes sentiments dévoués.

Responsable Antenne Métropolitaine  
La Seyne-sur-Mer



Gérald PACARIN.

**VILLE DE LA SEYNE SUR MER - ARRETE PERMANENT REGLEMENTANT LA  
CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT AU DROIT DES CHANTIERS COURANTS  
SUR LE RESEAU ROUTIER COMMUNAL  
arrêté n°18-0033 du 22 janvier 2018**

**AVIS DE TENUE DE CHANTIER COURANT  
(à transmettre au moins 1 semaine avant le démarrage du chantier)**

Numéro de l'arrêté de Chantier Courant : 18-0033-2019-0009p

LOCALISATION DU CHANTIER (rue, avenue, place, voie, n°, tronçon...) :  
Boulevard Jean JAURES

Porte atteinte à l'intégrité du domaine public : NON

NATURE DES TRAVAUX :  
Elagages de palmiers

Travaux exécutés par une entreprise  
Maître-d'œuvre/ouvrage:GMS&OSN  
Société id verte pour le compte du  
Service Espaces Verts de la Commune

Travaux exécutés en régie ou dans le cadre d'un  
marché public de travaux pour le compte de la Ville  
OUI  
pour le Service Espaces Verts de la Commune

PERIODE PREVUE : du 14/01/2019 au 25/01/2019

**MODE D'EXPLOITATION**

Type	Oui	Non	Observations
Limitation de vitesse	X		
Dépassement interdit	X		
Chaussée rétrécit	X		
Alternat	B15/C18	X	STATIONNEMENT INTERDIT SUR LA TOTALITE DU BOULEVARD AU FUR ET A MESURE DE L'AVANCEMENT Balisage au fur et à mesure de l'élagage des platanes
	K10	X	
	Feux tricolores	X	

**CONTACT ENTREPRISE**

Nom et adresse de l'entreprise : Société id verte, 11bis, chemin SAINT JACQUES 83 260 LA CRAU

Personne responsable du chantier : Mr MATHIEU Jean-Claude  
Téléphone de permanence du chantier 24/24 : 06 76 86 68 71

**ENTREPRISES :**

Date : 07/01/2019

Signature/cachet :

**Cadre réservé à l'administration**

Les limitations des conditions de circulation relèvent de l'arrêté permanent :

<b>OUI</b>	<b>OUI, avec les restrictions suivantes :</b>	<b>NON, au motif suivant :</b> Les travaux relèvent d'un arrêté spécifique Autre
<b>X</b>		

A La Seyne sur Mer,  
le

11 JAN. 2019

Signature/cachet :





**VILLE DE LA SEYNE SUR MER - ARRETE PERMANENT REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT AU DROIT DES CHANTIERS COURANTS SUR LE RESEAU ROUTIER COMMUNAL**

arrêté n°18-0033 du 22 janvier 2018

**AVIS DE TENUE DE CHANTIER COURANT**

(à transmettre au moins 1 semaine avant le démarrage du chantier)

Numéro de l'arrêté de Chantier Courant : 18-0033-2019-0010p

LOCALISATION DU CHANTIER (rue, avenue, place, voie, n°, tronçon...) :

Avenue Pierre MENDES FRANCE

Porte atteinte à l'intégrité du domaine public : NON

NATURE DES TRAVAUX :

Elagage des arbres d'alignement

Travaux exécutés par une entreprise

Maître-d'œuvre/ouvrage:

Service Espaces Verts

Travaux exécutés en régie ou dans le cadre d'un

marché public de travaux pour le compte de la Ville

Service Espaces Verts

PERIODE PREVUE : du 14/01/2019 au 18/01/2019

**MODE D'EXPLOITATION**

Type	Oui	Non	Observations
Limitation de vitesse	X		
Dépassement interdit	X		
Chaussée rétrécit	X		
Alternat	B15/C18	X	Panneaux de chantier AK5 + B21 + AK3
	K10	X	
	Feux tricolores	X	

**CONTACT ENTREPRISE**

Nom et adresse de l'entreprise : Service des Espaces Verts / TPM

DGST Territoires et Proximité, LA SEYNE SUR MER

Personne responsable du chantier : Mr Thibault RUIZ

Téléphone de permanence du chantier 24/24 : 06 12 52 82 01


ENTREPRISES :

Date : 08/01/2019

Signature/cachet :

**Cadre réservé à l'administration**

Les limitations des conditions de circulation relèvent de l'arrêté permanent :

<b>OUI</b>	<b>OUI, avec les restrictions suivantes :</b>	<b>NON, au motif suivant :</b> Les travaux relèvent d'un arrêté spécifique Autre
<b>X</b>		
A La Seyne sur Mer, le	11 JAN. 2019	Signature/cachet : 

**VILLE DE LA SEYNE SUR MER - ARRETE PERMANENT REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT AU DROIT DES CHANTIERS COURANTS SUR LE RESEAU ROUTIER COMMUNAL**  
arrêté n°18-0033 du 22 janvier 2018

**AVIS DE TENUE DE CHANTIER COURANT**  
(à transmettre au moins 1 semaine avant le démarrage du chantier)

Numéro de l'arrêté de Chantier Courant : 18-0033-2019-0011p

LOCALISATION DU CHANTIER (rue, avenue, place, voie, n°, tronçon...) :  
Avenue d'ESTIENNE d'ORVES (R.D. N° 18)

Porte atteinte à l'intégrité du domaine public : NON

NATURE DES TRAVAUX :  
Elagage des arbres d'alignement

Travaux exécutés par une entreprise Maître-d'œuvre/ouvrage: Service Espaces Verts	Travaux exécutés en régie ou dans le cadre d'un marché public de travaux pour le compte de la Ville Service Espaces Verts
--	--

PERIODE PREVUE : du 21/01/2019 au 25/01/2019

**MODE D'EXPLOITATION**

Type	Oui	Non	Observations
Limitation de vitesse	X		
Dépassement interdit	X		
Chaussée rétrécit	X		
Alternat	B15/C18	X	Panneaux de chantier AK5 + B21 + AK3
	K10	X	
	Feux tricolores	X	

**CONTACT ENTREPRISE**

Nom et adresse de l'entreprise : Service des Espaces Verts / TPM  
DGST Territoires et Proximité, LA SEYNE SUR MER

Personne responsable du chantier : Mr Thibault RUIZ

Téléphone de permanence du chantier 24/24 : 06 12 52 82 01

**ENTREPRISES :**

Date : 08/01/2019

Signature/cachet :

**Cadre réservé à l'administration**

Les limitations des conditions de circulation relèvent de l'arrêté permanent :

<b>OUI</b>	<b>OUI, avec les restrictions suivantes :</b>	<b>NON, au motif suivant :</b> Les travaux relèvent d'un arrêté spécifique Autre
<b>X</b>		
A La Seyne sur Mer, le	11 JAN. 2019	Signature/cachet : 